

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
15	17

Date de la convocation
25/05/2022

OBJET
DE
LA DELIBERATION

**ATTRIBUTION DES
MARCHES DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION
DE LA MAISON DE SANTE**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 JUIN 2022



DELIBERATION N° 17

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- K. PERROTIN (pouvoir à L. RAVAT)
- G. CHANEAC (pouvoir à J.-M. CUILLE)
- C. VILLANUEVA, excusée
- X. CAUQUIL, excusé

Mme Anne-Laure HUNOT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 13 lots séparés lancée le 8 juillet 2014 pour la construction de la Maison de Santé.

Le groupe d'élus en charge des marchés s'est réuni le 20 mai 2022, en présence du Maître d'œuvre, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 01 – Terrassement VRD : l'entreprise **Lautier-Moussac** domiciliée à Moussac pour un montant de **89 910,15 € HT**
- Pour le lot n° 02 – Gros œuvre : l'entreprise **SN VINCENT** domiciliée à Alès pour un montant de **399 253,75 € HT**
- Pour le lot n° 03 – Ouvrage en pierre : l'entreprise **Atelier Philippe d'Art** domiciliée à Marguerittes pour un montant de **196 246,24 € HT**
- Pour le lot n° 04 – Etanchéité : l'entreprise **SUD ETANCHEITE** domiciliée à Nîmes pour un montant de **34 400 € HT**
- Pour le lot n° 05 – Menuiseries extérieures : l'entreprise **Moine Menuiseries** domiciliée à Boulbon pour un montant de **61 765 € HT**
- Pour le lot n° 06 – Menuiseries intérieures : l'entreprise **Moine Menuiseries** domiciliée à Boulbon pour un montant de **30 773,50 € HT**
- Pour le lot n° 07 – Cloisons – isolation – plafonds : l'entreprise **Monleau Isolation** domiciliée à Nîmes pour un montant de **62 212,10 € HT**
- Pour le lot n° 08 – Revêtements de sols : l'entreprise **Sabatier Carrelages** domiciliée à Nîmes pour un montant de **78 229,23 € HT**

- Pour le lot n° 09 – Ascenseur : l'entreprise **CFA** domiciliée à Avignon pour un montant de **19 850 € HT**
- Pour le lot n° 10 – Peintures : l'entreprise **Paperon** domiciliée à Nîmes pour un montant de **24 968,56 € HT**
- Pour le lot n° 11 – Serrurerie : l'entreprise **Bertrand Fils** domiciliée à Codognan pour un montant de **104 559,75 € HT**
- Pour le lot n° 12 – Electricité: l'entreprise **Dorocq** domiciliée à Baron pour un montant de **85 569,71 € HT**
- Pour le lot n° 13 – Plomberie Sanitaires Chauffage rafraîchissement : l'entreprise **Monnier** domiciliée à St Dionisy pour un montant de **122 167 € HT**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis du groupe d'élus en charge des marchés pour ces 13 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- d'attribuer les 13 lots de l'appel d'offres relatif à la construction de la Maison de Santé conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budget 2022 (et seront inscrits en 2023 pour le solde), article 2313 du Budget Maison de Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220602-DELIB17-020622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

